



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 20 janvier 2020

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2020-02
relatif à
l'acquisition d'une partie de la parcelle sur laquelle s'entraîne le FC Bottens.

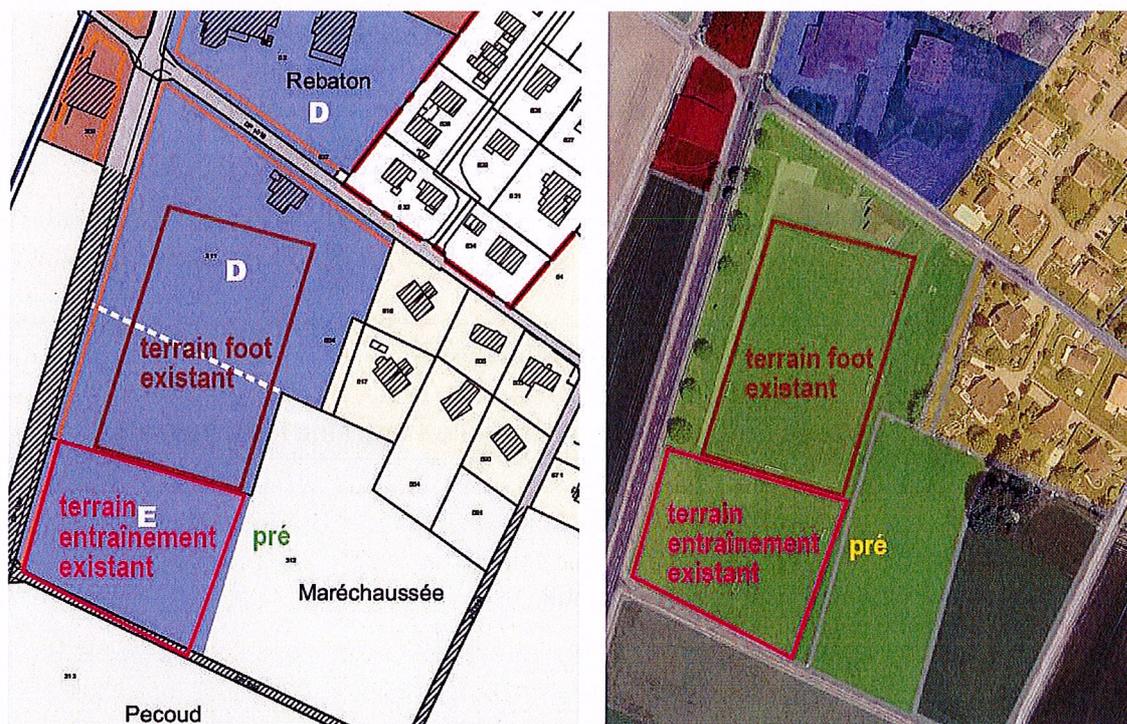
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le FC Bottens loue actuellement à l'hoirie Mettraux, composée de 6 propriétaires, une surface d'environ 6'200 m² comme terrain d'entraînement pour une somme de CHF 1'500.00/an. Cette somme est actuellement payée directement par le FC Bottens à cette hoirie.

Ce terrain est actuellement colloqué en zone verte. Soit une zone destinée à maintenir des îlots de verdure et à aménager des places de jeux ou de sports selon le PGA en vigueur.

La commune est en train de réviser son PA (Plan d'affectation communal selon la nouvelle dénomination prévue par la LATC, ex PGA). L'enquête publique est prévue fin janvier 2020. Les types de zones envisageables pour le nouveau plan sont désormais encadrés par une directive cantonale (NORMAT) et la zone verte ne fait pas partie des options possibles. Les réflexions engagées dans le cadre du projet de PA arrivent à la conclusion que l'unique possibilité pour confirmer le terrain d'entraînement est une affectation en zone affectée à des besoins d'utilités publics, avec une précision réglementaire quant à la vocation du secteur, à savoir qu'elle est destinée aux installations et aménagements en lien avec les activités sportives.



extrait projet de PA : ■ zone affectée à des besoins publics

affectations en vigueur

2. Description du projet

Il s'avère qu'une affectation en zone affectée à des besoins publics nécessite obligatoirement que les terrains concernés soient propriété de la commune.

Si le transfert de propriété ne devait pas pouvoir se réaliser, ce secteur ne pourrait pas être confirmé dans sa vocation sportive par la révision du PA.

Il devrait alors soit être affecté en zone agricole, soit être exclu de la nouvelle planification. Dans ce dernier cas, ce secteur resterait régi par les dispositions du PGA actuel, jusqu'à ce que la situation foncière permette de procéder à sa nouvelle affectation.

3. Procédure

Une hoirie prend ses décisions à l'unanimité, en l'occurrence des 6 membres qui la composent.

À ce jour, nous avons l'accord de 3 membres et cherchons à atteindre les autres. Certains sont en Amérique du Sud.

Si nous vous présentons aujourd'hui ce préavis, c'est pour pouvoir faire une offre d'achat ferme et dépourvue de condition aux membres de l'hoirie. Ceci pour conclure l'achat dans les meilleurs délais. Tenter d'obtenir leur accord sans avoir celui du Conseil communal au préalable nous contraindrait à une démarche en deux temps, susceptible de compliquer et de ralentir inutilement notre démarche.

Afin de pouvoir négocier l'achat de ce terrain et après avoir pris des renseignements auprès de divers instances, nous garderons une marge de négociation comprise entre CHF 4.50 et CHF 6.00 le m².

Notre calcul prend aussi en considération les frais de notaire propre à cette transaction qui, selon estimation, s'élèveraient à environ CHF2'800.00.

Détail des frais :

Achat de la parcelle 6'200 m ² à maximum CHF 6.-/le m ²	CHF	37'200.00
Frais de notaire (estimation)	CHF	2'800.00
Total du crédit demandé	CHF	<u>40'000.00</u>

Si le Conseil communal accepte le présent préavis et que l'achat de cette partie de parcelle peut se réaliser, le FC Bottens continuera à louer ce terrain aux mêmes conditions, mais à la Commune.

4. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante : Le Conseil communal de Bottens ;

- Vu le préavis municipal n° 2020-02
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- Entendu le rapport de la commission des finances ;

Décide

1. **D'approuver** l'achat d'une partie de la parcelle sur laquelle le FC Bottens s'entraîne tel que décrit ci-dessus ;
2. **D'engager** pour ce faire une dépense d'investissement de CHF 40'000.00 ;
3. **De financer** tout ou partie de la dépense par la trésorerie ou par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire, ce aux meilleures conditions du moment.
4. **D'amortir** cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement 3100.331, la première fois l'année qui suit l'achat de la parcelle.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic Le Secrétaire municipal

L. Imoberdorf

P. Gerber

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf

